



UN AMOUR D'ESCAPADE

Luxeuil-les-Bains, le 16 février 2023

Votre contact :

Pascaline RICHARD
animation@luxeuil-vosges-sud.fr
Tél. 03 84 40 61 93

Objet : Marchés de nuit 2023

Chers exposants,

En 2022, nous avons renoué avec les belles années des marchés de nuit : fréquentation record, météo souvent ensoleillée, nouveautés ... en bref, une très belle saison ! Cela fait plaisir et cela nous rend fiers d'œuvrer pour la satisfaction du plus grand nombre d'exposants et de visiteurs.

Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une nouvelle saison que nous espérons aussi réussie. Notre motivation reste intacte et nous sommes impatients de vous retrouver.

Voici donc les dates à réserver pour l'édition 2023. Les marchés auront lieu **les mardis 4, 11, 18 et 25 juillet et 1, 8, 15, 22 et 29 août, de 18h à 22h30**. Vous trouverez, joints à ce courrier, tous les documents nécessaires pour vous inscrire.

Nous sommes toujours à l'écoute de vos remarques et nous souhaitons continuer à renforcer l'attractivité et le dynamisme des marchés de nuit. La musique est une composante indispensable du marché, c'est pourquoi nous allons garder la scène et la piste de danse exactement comme l'an passé, comme vous nous l'avez suggéré.

Nous continuerons également à valoriser sur le dépliant promotionnel l'emplacement des exposants qui participent à toutes les dates des marchés de nuit 2023.

De plus, comme nous vous l'avons indiqué déjà depuis plusieurs années, nous souhaitons renforcer les efforts faits en matière de développement durable et responsable. Conscients que les marchés de nuit sont générateurs de beaucoup de déchets, nous savons aussi que les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de point de repères clairs pour identifier les entreprises écologiquement vertueuses.

C'est pourquoi, nous souhaitons donner un coup d'accélérateur et lancer **le label « éco-commerçants des marchés de nuit »** afin de mettre en avant les exposants qui s'engagent de manière pragmatique dans leurs actions visant à réduire leur impact environnemental (cf. documents joints à ce courrier). L'Office de Tourisme et la mairie de Luxeuil s'engagent aussi.

Par ailleurs, labellisé ou non, nous vous demandons de participer activement à la réduction des déchets et à un tri irréprochable. De notre côté, nous réfléchissons à une solution plus adaptée pour le tri des déchets.

En outre, nous entendons également les remarques issues des questionnaires de satisfaction. Afin de préserver l'image et la qualité de ces marchés, nous vous annonçons **la création d'une commission de sélection des exposants et des produits**. Cette commission sera composée de membres de l'Office de Tourisme et d'élus de la ville de Luxeuil, dont son Maire. **Elle se réunira le jeudi 4 mai 2023 et sélectionnera les exposants et les**



produits qui seront autorisés à la vente sur le marché. Passée cette date, les dossiers reçus ne pourront être examinés. Nous attirons votre attention sur le fait que cette commission ne concerne que les catégories Métiers de Bouche et Producteurs gastronomiques. Les artisans bénéficient d'un délai plus long, allant jusqu'au 20 juin 2023 pour retourner leur dossier.

Enfin, nous vous rappelons que l'Office de Tourisme et la mairie restent les décideurs de l'organisation, dans le respect de l'intérêt général et collectif, et sont les garants du fragile équilibre du marché de nuit et de son bon fonctionnement.

Nous restons à votre écoute pour toute remarque ou pour tout complément d'information.

Dans l'attente de vous retrouver cet été, nous vous adressons, chers exposants, nos meilleures salutations.

Frédéric Burghard, président

Sébastien CORNU, directeur

Pascaline, responsable des animations

Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud



MARCHÉ DE NUIT 2023

Inscription



VOTRE ENTREPRISE

Nom et cachet de l'entreprise :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. port : N° SIRET :

Mail. :



JE SOUHAITE PARTICIPER AUX « MARCHES DE NUIT 2023 »

- 4 juillet
- 11 juillet
- 18 juillet

- 25 juillet
- 1 août
- 8 août

- 15 août
- 22 août
- 29 août

Pour les exposants qui s'inscrivent à toutes les dates, l'Office de Tourisme s'engage à mentionner les noms sur le programme de la manifestation ainsi que leur emplacement.

Nombre de mètres souhaités :

(Attention ! tout mètre supplémentaire non déclaré sera facturé)

Catégorie :

Métiers de bouche

(Je vends des denrées alimentaires et/ou des boissons qui sont consommées sur place. Exemple : crêpes, poêlée comtoise, tartes flambées, bière...)

Producteurs gastronomiques

(Je vends des denrées alimentaires que je produis ou non et qui ne sont pas consommées sur place. Exemple : miel, eaux de vie, bonbons...)

Artisan

(Je vends des articles non alimentaires réalisés de mes mains ou non. Exemple : bijoux, vannerie, ferronnerie)



JE SOUHAITE ACCEDER A UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE :

Oui Non

L'Office de Tourisme garanti l'accès à une prise par exposant dans la limite de 3000 W par stand

Nb de prise souhaité : Ceci est un souhait, l'Office de Tourisme étudiera les demandes.

Pour quels matériels (liste détaillée et puissance de chaque appareil) :

.....
.....





VOS PRODUITS

Liste détaillée des produits vendus

Cette liste sera soumise à la commission de sélection des exposants et des produits, prévue le 4 mai 2023.

Merci de détailler l'ensemble des produits que vous souhaitez proposer à la vente à l'occasion des marchés de nuit. Vous pouvez joindre des photos ou de les envoyer par mail à animation@luxeuil-vosges-sud.fr

.....
.....
.....
.....
.....



JE CALCULE LE MONTANT DE MA PARTICIPATION

De 1 à 4 dates

Métier de bouche : Nombre de dates × nombre de mètres × 13 € =€ TTC

Producteur gastronomique : Nombre de dates × nombre de mètres × 7.5€ =€ TTC

Artisan : Nombre de dates × nombre de mètres × 3.5 € =€ TTC

5 dates et plus

Métier de bouche : Nombre de dates × nombre de mètres × 11 € =€ TTC

Producteur gastronomique : Nombre de dates × nombre de mètres × 7€ =€ TTC

Artisan : Nombre de dates × nombre de mètres × 3 € =€ TTC



JE GLISSE MES DOCUMENTS DANS UNE ENVELOPPE

Merci de nous renvoyer cette fiche complétée **avant le 15 avril 2023**, accompagnée des documents suivants :

- Votre chèque à l'ordre de Régie Accueil animation
- Une attestation d'assurance RC
- L'annexe « Règlement du marché de nuit » signée
- Le questionnaire sur les déchets

L'inscription sera définitive après validation de votre inscription par la commission de sélection des exposants et des produits qui se réunira le 4 mai 2023, et après encaissement de votre chèque. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné par la commission de sélection.



JE SOUHAITE M'INVESTIR DANS LA DEMARCHE « ECO-COMMERÇANT DES MARCHES DE NUIT »

Je souhaite m'investir, je me reporte à l'annexe « Le label éco-commerçant des marchés de nuit »

L'Office de Tourisme souhaite renforcer sa démarche écologique et s'engage à communiquer sur les exposants qui s'engagent dans une démarche responsable.

NOUVEAU

Signature et cachet de l'entreprise

Fait le





Marché de Nuit

Règlement 2023

PREAMBULE

L'Office de Tourisme organise un marché de nuit du 4 juillet au 29 août 2023, soit 9 dates :

- le mardi
- de 18h à 22h30 (horaires d'ouverture au public)
- sur la place Saint-Pierre, la place de la Baille, l'espace Charles de Gaulle, la place de la République, une partie de la rue Victor Genoux et la rue du Docteur Cugnier à Luxeuil-les-Bains.



Prenez le temps de bien lire ce règlement avant de le signer. Il vous engage.

ARTICLE 1 : CONDITION D'INSCRIPTION, VALIDATION DE L'INSCRIPTION ET ENCAISSEMENT

Pour solliciter un emplacement sur les marchés de nuit de Luxeuil, le demandeur aura au préalable rempli un dossier d'inscription et joint les documents demandés.

De plus, le demandeur devra être en mesure de produire les documents demandés par l'organisateur tels que : numéro SIRET, copie de la carte professionnelle, attestation d'assurance, autorisation de débit de boisson, justificatif de provenance des produits... Le cas échéant, l'exposant s'engage à fournir à l'Office de Tourisme son autorisation de débit de boisson avant le premier marché.

Le dossier d'inscription doit être envoyé **avant le 15 avril 2023**. Tout dossier incomplet ou en retard ne pourra être étudié, pour les catégories Métiers de bouche et Producteurs gastronomiques. Les artisans ont jusqu'au 20 juin pour retourner leur dossier complet.

Une commission de sélection des exposants et des produits se réunira le 4 mai 2023 afin de valider les inscriptions des exposants et la liste des produits autorisés à la vente. Une confirmation écrite sera envoyée pour valider l'inscription et la liste des produits autorisés à la vente. A la suite de cette confirmation et après encaissement de l'emplacement, les inscriptions seront définitives.

L'Office de Tourisme s'engage pour les exposants sélectionnés et inscrits à toutes les dates à communiquer leur nom et leur emplacement sur les supports de communication.

A l'issue de la saison, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture.

ARTICLE 2 : TARIF DES EMPLACEMENTS ET TARIFS SPÉCIFIQUES



Pour les exposants qui participent de 1 à 4 marchés :

- Le tarif des emplacements pour les « Métiers de bouche » (je vends des denrées alimentaires et/ou des boissons qui sont consommées sur place) est de 13€ TTC, soit 10.83€ HT le mètre linéaire.
- Le tarif des emplacements pour les « Producteurs gastronomiques » (je vends des denrées alimentaires que je produis ou non et qui ne sont pas consommées sur place) est de 7.5 € TTC, soit 6.25 € HT le mètre linéaire.
- Le tarif des emplacements pour les « Artisans » (je vends des articles non alimentaires réalisés de mes mains ou non) est de 3.5 € TTC, soit 2.92 € HT le mètre linéaire.

Pour les exposants qui participent à 5 marchés et plus :

- Le tarif des emplacements pour les « Métiers de bouche » (je vends des denrées alimentaires et/ou des boissons qui sont consommées sur place) est de 11€ TTC, soit 9,17€ HT le mètre linéaire.
- Le tarif des emplacements pour les « Producteurs gastronomiques » (je vends des denrées alimentaires que je produis ou non et qui ne sont pas consommées sur place) est de 7 € TTC, soit 5.83 € HT le mètre linéaire.
- Le tarif des emplacements pour les « Artisans » (je vends des articles non alimentaires réalisés de mes mains ou non) est de 3€ TTC, soit 2,50 € HT le mètre linéaire.

Les emplacements attribués aux exposants sont de la taille indiquée dans le bulletin d'inscription. Tout dépassement du métrage indiqué dans le bulletin d'inscription sera facturé au prix correspondant à la catégorie d'inscription.

Tarifs spécifiques : pour les poubelles, déchets et nettoyage de l'emplacement, se reporter à l'article 5.

ARTICLE 3 : EMBLACEMENT

Les emplacements sont définis par l'organisateur pour chaque jour de marché (le mardi) avant l'installation des participants.

L'occupation de cet emplacement est précaire et révocable ; elle pourra être modifiée, chaque mardi, par décision de l'organisateur.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Si par suite de travaux ou autres événements, le bon déroulement du marché est empêché, il sera proposé, dans la mesure du possible, un autre emplacement.



Les installations des commerçants devant des maisons ou des boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes. De plus, les stands devront respecter les alignements indiqués par l'organisateur, pour des raisons de sécurité.

Certaines rues ou places ne sont pas planes, les exposants devront prévoir des cales.

Les emplacements sont attribués en priorité aux exposants qui s'inscrivent pour toutes les dates.

ARTICLE 4 : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri et sans matériel. L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la feuille d'inscription, en fonction des disponibilités, à raison d'une prise par exposant et dans la limite de 3000W par prise. L'organisateur se réserve le droit de débrancher tout branchement supplémentaire afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes de raccordement électrique.

Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur. Le titulaire de l'emplacement doit posséder les rallonges électriques (minimum 20 mètres) pour se brancher. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur. Les rallonges ne devront en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5 cm de diamètre minimum et devront être complètement déroulées. En cas de problème, l'électricien de la ville est autorisé à débrancher toute installation qu'il jugera défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

Les exposants doivent se munir d'un adaptateur européen.

ARTICLE 5 : PROPRETÉ ET HYGIÈNE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Les exposants devront se conformer à la solution proposée pour trier les déchets.

Afin de répondre au mieux à leurs besoins, les exposants devront retourner obligatoirement avec leur dossier d'inscription le questionnaire concernant les déchets produits.

Les exposants qui cuisinent sur place devront impérativement protéger le sol des projections de graisse à l'aide de tout moyen efficace à leur convenance (moquette par exemple).

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants. Une indemnisation d'un montant de 40€ pourra être demandée pour les sacs poubelle restants. Nous pouvons également vous demander de venir nettoyer votre emplacement, faute de quoi, un forfait de 200€ sera appliqué pour le nettoyage de l'emplacement par les services techniques.

ARTICLE 6 : HORAIRES DU MARCHÉ ET ACCÈS

L'installation sur le marché peut se faire à partir de 15h30 et jusqu'à 17h30.

Les bornes rétractables situées devant le café Français sont fermées à 13h30 pour assurer la sécurité des personnes travaillant à l'installation du marché. **L'accès au marché, quel que soit son**



emplacement (sauf rue Cugnier), se fait uniquement par la rue du Sergent Bonnot. (voir plan d'accès). L'accès aux emplacements rue Cugnier se fait par les rues Marquiset ou Jean Jaurès. Pour information, le stationnement rue Cugnier est interdit à partir de 15h30 et la circulation est interdite à partir de 16h30.

A partir de 17h30, tous les véhicules doivent être stationnés ou sortis de la zone du marché. Passé cet horaire, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès du marché à l'exposant sans dédommagement.

La désinstallation du marché pourra se faire à partir de 22h30, sauf autorisation donnée par l'organisateur. La sortie de la zone du marché se fait uniquement par la rue du Sergent Bonnot.

Les bornes rétractables situées rue du Sergent Bonnot, prévues pour assurer la sécurité du marché, sont fermées à 17h45. Une fois fermées, elles ne seront plus ouvertes avant 22h30 pour le rangement du marché, excepté pour la circulation des véhicules de secours.

Tout manquement à ces horaires peut entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des marchés pour l'année en cours.

Pour information, la rue Victor Genoux est fermée à la circulation à 16h30, et jusqu'à la fin du démontage du marché par les services techniques.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Les exposants se doivent aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu définitivement de tous les marchés de l'année en cours.

ARTICLE 8 : NATURE DES VENTES

L'autorisation de vente est accordée pour la liste des produits figurant dans le dossier d'inscription et validé par la commission de sélection des exposants et des produits. Un courrier/mail de confirmation vous sera adressé, récapitulant la liste des produits autorisés à la vente. Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite. Tout produit ne figurant pas dans cette liste devra être retiré du stand sur simple demande de l'organisateur.

Pour les stands de restauration, il est interdit de vendre de la bière pression. Seule la vente de bière en cannette est autorisée en plus des boissons sans alcool.

Pour les stands qui vendent de la bière pression, ils peuvent vendre des boissons sans alcool. Il leur est interdit de faire de la restauration.



Pour les associations qui souhaiteraient tenir un stand, elles doivent se conformer au même règlement que les exposants et obtenir une autorisation de vente par l'organisateur pour une liste de produits définis.

En cas de manquement l'Office de Tourisme se réserve le droit d'exclure les contrevenants pour le reste des marchés de l'année en cours.

ARTICLE 9 : ÉCOCUPS, VAISSELLE ET LABEL ECO-COMMERCANT

Pour la vente de boisson, **les exposants doivent utiliser impérativement des éco-cups** ou des verres réutilisables en verre, uniquement pour les vins, champagne et crémant (gobelets en plastique à usage unique strictement interdit). L'Office de Tourisme édite une série d'éco-cups de 25 cl, transparents, aux couleurs de la destination et fournit des éco-cups. Pour le fonctionnement, se reporter à la convention.

En vue de diminuer les déchets liés à la restauration, l'Office de Tourisme invite les exposants qui proposent des repas à consommer sur place, **à utiliser progressivement des assiettes et des couverts réutilisables**, telle que la vaisselle utilisée à la maison. De son côté **l'Office de Tourisme va également inciter les visiteurs à venir avec leurs propres couverts**. Si vous le souhaitez, il vous est tout à fait possible de mettre un système de caution en place pour les couverts, à l'instar des éco-cups (système à mettre en place par l'exposant directement).

NOUVEAU

L'Office de Tourisme souhaite petit à petit communiquer sur les efforts produits en matière de transition écologique (Réduction de la quantité de déchets, amélioration du tri, travail en circuit court pour les produits servant à l'élaboration des repas et pour l'artisanat...) et affirme sa volonté de mettre en avant les exposants qui s'engagent dans cette démarche. L'Office de Tourisme va donc mettre en place progressivement le label « éco-commerçant des marchés de nuit ». En contrepartie de l'investissements des exposants dans une telle démarche, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en avant sur ses supports de communication ces exposants.

Se reporter aux documents concernant le label « éco-commerçant des marchés de nuit »

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture de marché avec des bicyclettes, voitures, motos ; exception faite pour les voitures d'enfants (poussettes) ou de personnes handicapées, et les services de secours. L'alignement des stands doit permettre aux véhicules de secours de circuler librement. De même, les tables doivent respecter l'alignement initial pour permettre un passage aux véhicules de secours. Les exposants installés près de la borne incendie doivent respecter les barrières et ne stationner ni véhicule ni stand, sur la borne incendie.



ARTICLE 11 : EXCLUSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif du Marché de Nuit ou pour tout incident qu'il juge inadapté à la manifestation.

Tout manquement à l'un de ces articles vaudra une exclusion temporaire voire définitive du marché sans remboursement des places payées.

ARTICLE 12 : ANNULATION

Les marchés ne seront pas annulés en cas de mauvais temps, sauf alerte orange émise par Météo France ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. **Les exposants qui annulent leur participation ne seront pas remboursés.**

Si le marché est annulé par l'Office de Tourisme, l'emplacement sera alors remboursé.

ARTICLE 13 : PROTOCOLE SANITAIRE

Les professionnels s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, à respecter la charte sanitaire de l'Office de Tourisme et à la signer, ainsi qu'à procéder à l'affichage nécessaire.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du marché de nuit.



Fait leà

Le partenaire « Lu et approuvé »



Production de déchets à l'occasion des marchés de nuit

Afin de pouvoir proposer une plateforme de tri des déchets efficace pour le public ainsi que pour les exposants, je vous remercie de prendre le temps de répondre à ces quelques questions : *(Cochez les cases de tous les produits qui vous concernent)*



Métiers de bouche, producteurs gastronomiques :

Quels produits utilisez-vous pour servir à vos clients les repas, boissons ou autres denrées alimentaires (barbe à papa, bonbons, fumé ...) ?

- Barquette de frites en plastique
- Barquette en polystyrène
- Film étirable
- Assiette jetable
 - en plastique
 - en carton
- Serviette en papier
- Bouteille
 - en plastique
 - en verre
- Carton de pizza
- Autres

- Barquette en aluminium
- Papier aluminium
- Couverts jetables
 - en plastique
 - en bois
- Set de table en papier
- Canette en aluminium
- Bâton en bois
- Sachet
 - en plastique
 - en papier

Lorsque vous préparez vos repas, quels déchets produisez-vous sur place ?

- Epluchures
- Restes alimentaires
- Emballages plastiques (Sachet de frites, barquettes de jambon ...)
- Verre
- Huile de friture
- Boîtes de conserve
- Autres



Artisans :

Quels déchets produisez-vous ?.....





Label « Éco-commerçant des Marchés de nuit » Fonctionnement



Le label « Éco-commerçant des Marchés de nuit », c'est quoi ?

Devenez un commerçant engagé pour la transition écologique !

Le label « Éco-commerçant des Marchés de nuit » est créé pour valoriser une démarche éco-responsable des exposants participants aux marchés de nuit de Luxeuil-les-Bains. Il a pour objectif de lancer une dynamique collective sur les pratiques éco-responsable au sein des Marchés de nuit. Il s'inscrit dans la volonté de l'Office de Tourisme et de la ville de Luxeuil les Bains, d'arriver à des marchés de nuit écologiquement vertueux, d'identifier et de valoriser les commerçants qui répondent de manière pragmatique aux enjeux de la transition écologique.

Tous les exposants qui participent aux Marchés de nuit peuvent prétendre au label.

Obtenir le label « Éco-commerçant des Marchés de nuit » est une démarche volontariste, seuls ceux qui souhaitent y participer y participent

Les labellisations sont accordées pour une année et s'inscrivent dans une démarche de progrès continu.

La labellisation est à plusieurs niveaux :



Niveau 1 : 3 éco-défis pour un total de 6 étoiles minimum



Niveau 2 : 5 éco-défis pour un total de 9 étoiles minimum



Niveau 3 : 7 éco-défis pour un total de 13 étoiles minimum





Le label « Éco-commerçant des marchés de nuit », comment ça marche ?

Chaque exposant participant choisi de relever des éco-défis dans la grille correspondant à sa catégorie. Il y a 3 catégories : Métiers de bouche, Producteurs gastronomiques et Artisans.

En fonction des éco-défis relevés et des justificatifs fournis, l'exposant pourra se voir labelliser pour l'année N, en fonction des efforts produits lors de l'année N-1. C'est-à-dire que les lauréats 2023 le seront à partir des résultats justifiés pour 2022.

Les labels « Éco-commerçant des Marchés de nuit » 2023 seront attribués lors de la réunion du comité de labellisation qui se réunira le jeudi 4 mai 2023.

- Pour recevoir un label « Éco-commerçant des marchés de nuit » 2023, pour les actions menées sur 2022, les candidats doivent fournir les justificatifs pour au moins 3 éco-défis (dans au moins 2 thématiques différentes) pour un total de 6 étoiles minimum.
- Pour la saison des marchés de nuit 2023, les candidats doivent s'engager à relever des éco-défis qu'ils auront choisis et à fournir les justificatifs lors de la prochaine réunion du comité de labellisation qui se tiendra en 2024, pour obtenir une labellisation en 2024.



Et l'Office de Tourisme, il fait quoi ?

De son côté, afin d'entrer également dans une démarche d'amélioration continue des Marchés de nuit, l'Office de Tourisme et la ville de Luxeuil-les-Bains s'engagent à :

- Vous remettre une belle affiche indiquant votre niveau de labellisation que vous pourrez apposer de manière visible sur votre stand, pour être facilement identifiable par les visiteurs
- Annoncer au micro, lors des Marchés de nuit, les exposants labellisés
- Citer les commerçants labellisés, sur les différents outils de communication utilisés par l'Office de Tourisme (flyers des marchés de nuit, site internet, page Facebook de l'Office de Tourisme presse ...)
- Sensibiliser les clients à venir avec leurs propres contenants ou vaisselle
- Installer un parking vélo, pour favoriser les mobilités douces
- Mise en place de cendriers sur les tables
- Replanter des arbres avec en partenariat avec la ville de Luxeuil-les-Bains





Label « Éco-commerçant des Marchés de nuit »

Charte d'engagement 2023

Nom de l'entreprise :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : N° SIRET :

Mail :



En signant cette charte, je choisis de relever des éco-défis pour obtenir le label « Éco-commerçant des Marchés de nuit »

Dans ce cadre, je m'engage à respecter les prérequis suivants :

- Eliminer mes déchets dangereux dans des filières conformes
- Ne pas déverser de produits ou de déchets dangereux dans le réseau d'eau (usées et pluviales), ni dans l'environnement
- Respecter les consignes de tri des déchets

En tant qu'exposants labélisé « éco-commerçants des marchés de nuit », je m'engage à :

- Maintenir les pratiques relatives aux défis que j'ai choisis de relever pendant un an
- Sensibiliser ma clientèle aux actions mises en place dans mon entreprise

J'autorise la diffusion de mes coordonnées sur le site internet de l'Office de Tourisme et sur tous les supports de communications nécessaires à la promotion de cette action (presse, site internet, affiche, flyer, Facebook ...)

Je reconnais avoir pris connaissance qu'un manquement à ces engagements conduira au retrait des droits d'usage du label.

Je joins le référentiel de ma catégorie avec les défis que je choisis de relever















Fait à, le Cachet et signature de l'entreprise

Label « Éco-commerçant des Marchés de nuit »

Référentiel Producteurs gastronomiques



Je choisis les engagements que je peux justifier pour 2022 et obtenir le label pour 2023 et je choisis les défis que je souhaite relever pour 2023 afin d'obtenir le label en 2024

	 Les défis que je choisis de relever	2022 ↓ 2023	2023 ↓ 2024		Justificatif
1	Je ne fournis plus aucun sac plastique pour mes clients et j'utilise des sacs en papier				Facture d'achat et vérification sur le stand
2	J'utilise uniquement de la vaisselle réutilisable ou des verres consignés pour servir mes repas ou mes boissons				Convention avec l'OT, facture d'achat, vérification sur le stand
3	Je sensibilise mes clients pour qu'ils viennent avec leur propre vaisselle, leurs propres contenants				Affichage visible sur le stand, vérification sur le stand
4	Je propose des « doggy bag » ou des portions variables, adaptées à la faim de chacun				Affichage visible sur le stand, vérification sur le stand
5	J'utilise des produits d'entretien éco-labellisés ou naturels				Facture d'achat
6	Je commercialise des produits locaux de saison, provenant d'un rayon de moins de 150 km autour de Luxeuil				Facture d'achat
7	J'utilise essentiellement des ingrédients frais et de saison				Facture d'achat
9	J'utilise un éclairage économe en énergie sur le marché				Facture d'achat
10	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 100 km autour de Luxeuil				Kbis
11	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 50 km autour de Luxeuil				Kbis



12	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 25 km autour de Luxeuil				Kbis
13	Je suis une exploitation agricole située dans un rayon de moins de 50 km autour de Luxeuil et je vends directement mes produits				Kbis
14	Je suis une exploitation agricole située dans un rayon de moins de 25 km autour de Luxeuil et je vends directement mes produits				Kbis
15	Je suis une entreprise labellisée bio				Justificatif d'obtention
16	J'ai déjà un autre label ou une autre certification pour mon entreprise				Justificatif d'obtention
17	J'utilise des « emballages navette » afin réduire la quantité de carton et d'emballage dans les poubelles du marché*				Vérification sur le stand

* **Emballage navette** : Utiliser des caisses en plastique plutôt que des cartons, des seaux plutôt que des barquettes en plastique, que vous pourrez réutiliser lors de chaque marché

Je soussigném'engage à releveréco-défis pour un total deétoiles.



Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise















Label « Éco-commerçant des Marchés de nuit »




Référentiel Métiers de bouche



Je choisis les engagements que je peux justifier pour 2022 et obtenir le label pour 2023 et je choisis les défis que je souhaite relever pour 2023 afin d'obtenir le label en 2024.

	 Les défis que je choisis de relever	2022 → 2023	2023 → 2024		Justificatif
1	Je ne fournis plus aucun sac plastique pour mes clients et j'utilise des sacs en papier				Facture d'achat et vérification sur le stand
2	J'utilise uniquement de la vaisselle réutilisable ou des verres consignés pour servir mes repas ou mes boissons				Convention avec l'OT, facture d'achat, vérification sur le stand
3	Je sensibilise mes clients pour qu'ils viennent avec leur propre vaisselle, leurs propres contenants				Affichage visible sur le stand, vérification sur le stand
4	Je propose des « doggy bag » ou des portions variables, adaptées à la faim de chacun				Affichage visible sur le stand, vérification sur le stand
5	J'utilise des produits d'entretien éco-labellisés ou naturels				Facture d'achat
6	Je commercialise des produits locaux de saison, provenant d'un rayon de moins de 150 km autour de Luxeuil				Facture d'achat
7	J'utilise essentiellement des ingrédients frais et de saison				Facture d'achat
9	J'utilise un éclairage économe en énergie sur le marché				Facture d'achat
10	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 100 km autour de Luxeuil				Kbis
11	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 50 km autour de Luxeuil				Kbis



12	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 25 km autour de Luxeuil				Kbis
15	J'ai déjà un autre label ou une autre certification pour mon entreprise				Justificatif d'obtention
16	J'utilise des « emballages navette » afin réduire la quantité de carton et d'emballage dans les poubelles du marché*				Vérification sur le stand

* **Emballage navette** : Utiliser des caisses en plastique plutôt que des cartons, des seaux plutôt que des barquettes en plastique, que vous pourrez réutiliser lors de chaque marché.

Je soussigném'engage à releveréco-défis pour un total de.....étoiles.



Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise


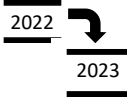
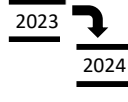














Label « Éco-commerçant des Marchés de nuit »

Référentiel Artisans



Je choisis les engagements que je peux justifier pour 2022 et obtenir le label pour 2023 et je choisis les défis que je souhaite relever pour 2023 afin d'obtenir le label en 2024.

	 Les défis que je choisis de relever	 2022 2023	 2023 2024		Justificatif
1	Je ne fournis plus aucun sac plastique pour mes clients et j'utilise des sacs en papier				Facture d'achat et vérification sur le stand
2	J'utilise des produits d'entretien éco-labellisés ou naturels				Facture d'achat
3	Je commercialise des éco-produits *				Facture d'achat
4	Je me fournis en France pour créer mon artisanat				Facture d'achat
5	J'utilise du tissu Oeko-tex pour les réalisations				Facture d'achat, certificat du fournisseur
6	J'utilise du raphia naturel plutôt que du raphia coloré				Facture d'achat et vérification sur le stand
7	J'utilise un éclairage économe en énergie sur le marché				Facture d'achat et vérification sur le stand
8	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 100 km autour de Luxeuil				Kbis
9	Le siège de mon entreprise est situé dans un rayon de moins de 50 km autour de Luxeuil				Kbis
10	Le siège de mon entreprise est situé à moins de 25 km de Luxeuil				Kbis
11	J'ai déjà un autre label ou une autre certification pour mon entreprise				Justificatif d'obtention



* **éco-produits** : produits fabriqués à partir de ressources naturelles renouvelables, élaborés localement afin de limiter les transports au maximum, conçus de manière à réduire la pollution des sols, de l'air ou de l'eau et dont l'utilisation dans la vie courante ne génère pas d'incidents sur la planète ou la santé. Ils répondent à la règle des 5 R : Réduire, Réutiliser, Remplacer, Renouveler, Recycler. Ils peuvent être labellisés NF Environnement ou Ecolabel Européen.

Je soussigném'engage à releveréco-défis pour un total deétoiles.



Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise

